



Règlement intérieur annexe: COVID-19 **Mise à jour 01/11/2021**

En raison du risque d'épidémies pandémiques, comme le COVID-19, la visite des centres LAGO est soumise aux règles établies par le Conseil national de sécurité et aux recommandations des ministères concernés.

Le règlement intérieur traite des mesures générales de précaution, mais peut être adapté à la gravité de la situation sanitaire locale. Cet amendement sera ajouté en annexe au règlement intérieur et / ou remplacé / supprimé si la situation évolue plus ou moins favorablement.

Chaque client souhaitant visiter un site LAGO est censé connaître et respecter le règlement intérieur et ses annexes.

Règles et mesures à observer lors de la crise sanitaire du COVID-19:

A partir du 1^{er} novembre, application du décret wallon du 20 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque. Ce décret est pris en exécution de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées créant le Covid Safe Ticket.

Lago Mons fait partie des établissements concernés par cette mesure, et se doit de l'appliquer sous peine de lourdes amendes, tant pour LAGO que pour les visiteurs ne respectant pas cette réglementation.

Celle-ci peut être modifiée à tout moment, avec l'obligation de s'y conformer dès son application.

A partir du 1er novembre 2021 et officiellement jusqu'au 15 janvier 2022, tout visiteur devra présenter son Covid Safe Ticket (CST) et sa carte d'identité pour fréquenter les installations LAGO Mons selon les modalités ou conditions suivantes :

- **Modalités de contrôle du CST**

- L'application Covidscan sera utilisée pour scanner le QR code de votre CST. Cette application n'enregistre aucune donnée personnelle. Ces données ne seront pas non plus reliées à notre base de données.
La loi sur la protection de la vie privée (RGPD) sera appliquée.
Les personnes qui contrôleront auront néanmoins l'autorisation de croiser le QR code du CST et les données d'identité des visiteurs ou des clients sur présentation de leur carte d'identité.
Si le CST n'est pas en ordre ou en cas de refus d'un visiteur ou d'un client de se soumettre au contrôle d'identité, LAGO Mons peut refuser l'accès aux personnes concernées et faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

- **Lieu du contrôle**

- Pour l'accès à la piscine (zones sportive, ludique ou wellness) : le contrôle aura lieu à l'accueil de la piscine, en même temps que le QR code de réservation du créneau horaire.
Un temps supplémentaire est donc prévisible. Veuillez être patients, compréhensifs et pensez à anticiper votre arrivée !
- Pour l'accès à l'horeca (espace intérieur) : à l'entrée du restaurant.
- Pour l'accès à la tribune, à l'entrée de celle-ci



- Sauf exceptions, TOUS les visiteurs souhaitant fréquenter les installations Lago Mons, exceptés :
 - Le personnel LAGO Mons
 - Les groupes scolaires
 - Les fournisseurs et sous-traitants
 - Les accompagnants des enfants de l'académie, pour qui le temps à l'intérieur de la piscine se limite à déposer ou reprendre leur enfant (max 2x15 min)
 - Les clients à l'Horeca se trouvant en terrasse qui rentrent temporairement dans l'établissement pour payer leur commande
 - Les clubs sportifs.
! Attention, le CST est obligatoire mais le contrôle du CST des membres des clubs sportifs est sous la responsabilité des dirigeants eux-mêmes (comité, entraîneurs). A leur arrivée, les membres des clubs (nageurs et encadrants) doivent avoir en permanence en leur possession leur CST et leur carte d'identité. Des contrôles sporadiques individuels par des représentants de LAGO Mons pourront avoir lieu.

- **Port du masque :**
 - **Le port du masque est d'application pour tous les visiteurs âgés de plus de 12 ans, selon le type de visiteur et de la zone :**
 - Pour TOUS : Le port du masque est toujours d'application dès l'entrée dans le bâtiment, dans toutes les zones de transit, c'est-à-dire dans la zone d'accueil (zone tampon), les toilettes à proximité de l'accueil, l'escalier et le hall de l'étage
 - Pour les nageurs (particuliers, écoles, clubs) : Obligatoire dans les couloirs jusqu'aux vestiaires (compris au niveau des vestiaires collectifs) en entrée et à partir des vestiaires vers la sortie
 - Pour les fournisseurs et sous-traitants : En permanence
 - Pour les accompagnants des enfants de l'académie : En permanence.
 - Pour le personnel : dans les espaces publics et lorsqu'il se retrouve en contact rapproché avec un client ou un collègue
 - Pour les clients de l'horeca qui pénètrent temporairement pour payer leur commande
 - **Le port du masque n'est pas d'application**
 - Pour tous les nageurs dès la sortie du vestiaire vers les zones humides
 - Pour tous les visiteurs fréquentant la zone Horeca et les tribunes, après avoir validé leur CST à l'entrée des espaces concernés

- L'application du CST implique que les autres règles (distanciation, nombre de personnes par table, etc.) ne sont plus d'application pour l'horeca et les tribunes

- **Remboursement ou report d'abonnements ou de tickets**
 - **Si le client ne peut répondre aux règlements imposés par le gouvernement wallon en matière de règles sanitaires liées au Covid19, ce dernier ne pourra demander un remboursement ou un report de son ticket ou son abonnement ?**
En effet, cette obligation imposée par une disposition décrétole ou réglementaire dans le cadre de la crise sanitaire covid-19, ne relève en rien d'une décision unilatérale de LAGO Mons.
De plus, LAGO Mons est en mesure de maintenir l'activité sportive telle que proposée initialement.



Il incombe donc à chaque personne de pouvoir justifier d'un CST valide et non à LAGO Mons de trouver une solution alternative à l'utilisation de ce dernier.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter la page FAQ du site de l'AVIQ, via le lien : [FAQ Covid Safe Ticket | AVIQ](#)